



**Modalités d'organisation
du stage de 140 heures
Candidats au concours ambulancier**

1. Règlementation relative au stage de 140 heures

Arrêté du 26 janvier 2006 modifié, Art. 7 : [...] « Pour se présenter à l'épreuve orale d'admission, les candidats doivent avoir réalisé un stage d'orientation professionnelle dans un service hospitalier en charge de transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire [...] pendant une durée de 140 heures. Ce stage peut être réalisé **en continu ou en discontinu et au maximum sur deux sites différents**.

Sont **dispensés** du stage d'orientation professionnelle :

- Le candidat en exercice depuis au moins un mois comme auxiliaire ambulancier.
- Les candidats issus de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille justifiant d'une expérience professionnelle de trois années. »

2. Modalités d'inscription

L'I.F.A. du CHU de CAEN se propose d'organiser le stage d'orientation professionnelle de 140 heures, incluant une participation financière de 10 euros.

Cette somme sera encaissée après la confirmation d'entrée en stage.

Les objectifs de stage sont élaborés par l'institut et transmis au candidat et à l'établissement d'accueil.

Les candidats intéressés doivent remplir un bulletin d'inscription et l'envoyer dans les délais impartis (date butoir indiquée sur le bulletin) à l'adresse suivante : Pôle des formations paramédicales du CHU – IFA (Institut de Formation d'Ambulanciers) – CS 30001 – 14033 CAEN Cedex 9.

L'Institut est situé au PFRS (Pôle des Formations et de Recherche en Santé) – 2 Rue des rochambelles à CAEN. Le secrétariat est au 4^{ème} étage, porte PS04-056.

En s'inscrivant, le candidat s'engage à fournir à l'IFA une attestation responsabilité civile et à s'inscrire au concours d'entrée à l'institut.

En cas d'absence ou d'abandon du stage, le candidat est tenu d'en informer l'institut et l'établissement d'accueil. Le ou les jours d'absence devront être rattrapés afin de totaliser 140 heures. Les horaires et jours de stage seront fixés par l'établissement d'accueil.

3. Organisation du stage

Afin d'organiser au mieux le stage, l'institut démarche auprès des établissements en fonction du ou des souhaits du candidat (ville- région ou établissement(s)).

Une convention tripartite est élaborée par l'Institut et envoyée aux trois parties.

4. Validation du stage

L'attestation de validation de stage doit être obligatoirement remplie par le tuteur de stage.

Elle peut être envoyée à l'I.F.A. au moins quinze jours avant les épreuves orales. Elle peut aussi être remise le jour des épreuves.

Cette attestation sera soumise aux examinateurs.

En l'absence de la remise de ce document, l'épreuve ne peut avoir lieu.



PÔLE DES FORMATIONS PARAMÉDICALES
Institut de Formation d'Ambulanciers
Secrétariat : 02-31-56-83-19

